



Références : Ref.  
20191021/25

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

### **Séance du 21 octobre 2019 - Séance publique**

MM. Christophe LACROIX, Bourgmestre - Président  
Mme et MM. Martine DABEE, Bernard LHONNAY, Thomas BOLS, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Echevins  
M. X. Mercier, Président du CPAS sortant  
Conseillers communaux :  
Mme et MM. Bernard ROQUET, Nicolas PARENT, Eric NOLEVEAUX, Nadine MATAGNE-MAES, Julie FANIEL, Etienne MIESSEN, Morgane SIPLET, Charlotte ROUXHET, Loïse LEROY, Virginie DI NOTTE, Romain FERRI, Elina GIACOMEL, Caroline LEBEAU, Pierre-Yves COLET, Sarah WANET, Sophie SEINLET

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

#### **Objet n° 25 : Règlement Redevance pour l'occupation de salles communales- Exercices 2020 à 2025 - Approbation**

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment ses articles L1122-20, L 1122-27, L1122-30 à -32, L1133-1 à 3, L3131-1 § 1 er et L3132-1 § 1 er et L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 27 mars 2017 relative au règlement communale et redevances pour l'occupation de salles communales approuvé par le Gouvernement wallon en date du 2 mai 2017;

Vu la délibération relative à la mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit voté ce jour.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du .... Conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable remis en date du ..... par la Directrice financière ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la demande croissante des locataires des salles de bénéficier d'un tarif nettoyage compris;

Considérant que les organisateurs de soirées publiques, doivent disposer du choix de rendre la salle nettoyée entièrement mais aussi de leur laisser la possibilité de disposer d'un tarif pour le passage de l'autolaveuse (salle Brel uniquement) si la salle est rendue correctement rangée et rincée à l'eau.

Considérant qu'il est impératif de fixer des tarifs pour ces différents nettoyages au prix brut;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs,

A l'unanimité;

**ARRETE** :

**Article 1** :

Il est établi du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, une redevance communale pour l'occupation et le nettoyage des salles communales de l'entité.

**Article 2** : Tarification

2.1. Les salles se louent, à une tarification différente, soit :

- par jour :
- de semaine (lundi -> vendredi)
- samedi, dimanche ou jour férié
- par forfait week-end : du vendredi 12h00 au lundi 10h00
- par semaine : du lundi 8h00 au vendredi 16h00
- par heure.

2.2. Les redevances pour l'occupation des salles sont fixées comme suit:

Pour toutes les salles, sauf la salle J. Brel :

Pour les clubs sportifs qui donnent des cours réguliers, aux jeunes de moins de 18 ans : 8 € /heure.

Pour les réunions : 18 €/heure.

Pour l'occupation par un groupement (association sportive ou culturelle, sans but commercial,...) : 175 €/jour.

Pour l'occupation une journée, par un particulier entité, de la salle :

- "H. Delbrouck" à Vinalmont : 255,00 € ;
- "Au Gros Buisson" à Antheit ou la salle "des Vias" à Huccorgne : 330,00 € ;
- de Longpré à Longpré : 365,00 €.

Pour l'occupation une journée, par un particulier hors entité de la salle:

- "H. Delbrouck" à Vinalmont : 350,00 € ;
- "Au Gros Buisson" à Antheit ou la salle "des Vias" à Huccorgne : 395,00 € ;
- de Longpré à Longpré : 440,00 €.

Pour l'occupation de la Salle "Jacques Brel" à Wanze centre :

	Grande salle + cuisine	demi salle + cuisine	demi salle
Week-end et jours	385,00 €/jour	265,00 € /jour	220,00 € /jour

fériés			
Soirée dansante publique	690,00 €/soirée		
Forfait week-end (du vendredi 12h au lundi 10h)	840,00€/week-end	480,00 € /week-end	340,00 € /week-end
Un jour semaine	235,00 €/jour	170,00 € /jour	150,00 € /jour
Forfait semaine (du lundi 8h au vendredi 16h)	700,00 € /semaine	445,00 € /semaine	360,00 € /semaine

La redevance pour les réunions (des groupements, associations,...) est de 25,00 €/heure.

### 2.3 Redevances pour le nettoyage:

Les redevances pour le nettoyage des salles sont fixées comme suit:

- Salle « Henri Delbrouck » à Vinalmont : 95,00 € ;
- Salle « Au Gros Buisson » à Antheit : 95,00 € ;
- Salle de Longpré à Longpré : 95,00 € ;
- Salle des Vias à Huccorgne : 95,00 €.

Salle « Jacques Brel » à Wanze :

- nettoyage complet (sauf plan de travail et électroménagers) : 180,00 € ;

- uniquement après les soirées publiques, si les utilitaires et la cuisine sont correctement nettoyés et que la salle, au moins rincée à l'eau ne nécessite que le passage de l'autolaveuse : 80€.

### 2.4 Révision:

Au 1er janvier de chaque exercice, tous les montants des présentes redevances sont indexés selon le rapport entre l'indice du prix à la consommation de janvier de l'exercice précédent et celui du mois de janvier 2019 (108,17 sur base de l'indice de 2013). Si l'augmentation due à cette indexation est inférieure à 0,05€, elle ne sera pas appliquée, si elle représente au moins 0,05€ alors elle sera arrondie au dixième supérieur.

### **Article 3:**

La redevance est payable au service Finances, au plus tard 15 jours ouvrables avant l'occupation de la salle, contre remise d'une preuve de paiement.

### **Article 4 :**

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au

principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes de personnes de droit public, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifié par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte. En cas d'inapplication de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5:**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publications prévues aux articles L1133-1 à -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Le Directeur général**  
**(s) M. Philippe RADOUX**

**Le Bourgmestre - Président**  
**(s) M. Christophe LACROIX**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Le Directeur général**

**M. Philippe RADOUX**



**Le Bourgmestre**

**M. Christophe LACROIX**